



SAINT GEOIRE
EN VALDAINE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 20 février 2025 à 19 h 45

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février,
Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Nathalie BEAUFORT, Maire,

PRESENTS : Nathalie BEAUFORT, Julien BOURRY, Jocelyn BAZUS, Gabrielle ROUX-SIBILON, Bernard COLLET-BEILLON, Dominique GOVAERTS, David BILLON LAROUTE, Claude RIOCHE, Nadine ROUX, Mickaël BEL, Carlos MARTINS, Nadine CHABOUD, Thomas CHABOUD, Lesley BURKE, Dominique BARRAT, Pierre EYMERY, Nelly SANNER, Jérôme NIVON.

POUVOIR : Anthony MAHÉ a donné pouvoir à Gabrielle ROUX-SIBILON

SECRETAIRE : Thomas CHABOUD

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

PROCES-VERBAL PRECEDENT

Madame le Maire demande si le compte-rendu de la séance du 7 janvier 2025 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, elle propose d'adopter le compte-rendu.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer Le Conseil municipal, Madame le maire souhaite la bienvenue à Madame le maire du Conseil municipal des jeunes (CMJ) : Lilwenn MARTIN.

Madame le maire informe l'assemblée que le Conseil municipal des jeunes devait effectuer une recherche de noms pour baptiser toutes les buvettes communales.

Lilwenn MARTIN révèle les choix retenus :

- La buvette de La Combe serait rebaptisée la buvette des générations.
- La buvette de la martinette située dans l'ancien centre de loisirs serait rebaptisée la buvette de la martinette
- La buvette de la martinette occupée actuellement par le foot et la pétanque serait rebaptisée la buvette des sportifs

Lilwenn MARTIN donne les raisons de ces choix : la buvette des générations pour regrouper un ensemble de personnes de tout âge ; la buvette de la martinette a été choisie pour son lieu géographique et enfin la buvette des sportifs car elle sert aux associations sportives comme le foot, la pétanque.

Madame le maire remercie Lilwenn MARTIN pour sa présence et pour le travail que le Conseil municipal des jeunes à effectuer.

I - INFORMATIONS GENERALES

Madame le maire informe l'assemblée de la présence dans le public de Madame Ghislaine Sénéchal qui va effectuer un stage au sein de la collectivité au service de l'administration. La période de ce stage est tout le mois de mars. Nous lui souhaitons la bienvenue.

Madame le Maire présente les informations à l'ensemble du Conseil Municipal :

- Le point de tri réservé (PTR) du site de la Combe et en cours d'achèvement de travaux. Des flyers ont été distribués par les adjoints aux habitants du bourg afin de les informer comment procéder avec ce nouveau dispositif (code et fonctionnement). Certains retours concernant ces travaux sont positifs. Un article sera écrit dans la prochaine lettre municipale pour informer les administrés.
- Le 24/02/2025 : commission ressource n°2 à 18h30 en Mairie
- Le 01/03/2025 : concours de fléchettes de l'USVB au gymnase
- Le 08/03/2025 : loto du don du sang au gymnase
- Le 09/03/2025 : paëlla ACCA à la buvette au sein de l'ancien centre de loisirs
- Le 16/03/2025 : concours de belote du club rencontre à 14h à la salle de la Forêt
- Le 19/03/2025 : cérémonie de la FNACA à 18h30

Madame le maire donne la parole à Jocelyn BAZUS pour effectuer un point sur l'avancée de tous les travaux de la commune qui sont en cours.

- La géothermie à l'école Val'Joie : Jocelyn BAZUS fait connaître à l'assemblée de l'avancée du dossier. L'appel d'offres pour le marché est en cours de réalisation pour essayer de commencer les travaux fin mai 2025. Nous espérons que les entreprises répondront à cet appel.
- La Chaufferie bois au Gymnase : Des demandes de devis sont déjà en cours pour la réalisation de ce changement de chaudière.
- Les travaux de sécurisation de Choché : Jocelyn BAZUS explique que le Conseil départemental est revenu sur une décision concernant le choix de faire ralentir les véhicules. En effet le projet de départ était l'installation d'une circulation alternée avec un rétrécissement de la chaussée. Le Conseil départemental souhaite modifier le projet avec la mise en place de plateaux. Ce dossier devient très difficile et compliqué à réaliser.
Madame le maire remercie les services du département pour leur réactivité sur ce dossier.
- Les travaux de sécurisation de Plampalais : Jocelyn BAZUS annonce que ces travaux seront réalisés après les travaux de sécurisation de Choché.
- La visite du sous-préfet de mardi 18/02/2025 : cette visite s'est très bien passée et nous pouvons noter que Monsieur le sous-préfet est très à l'écoute de nos sollicitations. Il a effectué une visite guidée en minibus conduis par Dominique GOVAERTS en empruntant le circuit des 7 châteaux en compagnie de plusieurs adjoints. Un temps d'échange a eu lieu en mairie en présence de Mme la maire afin d'évoquer certains sujets. Un gros point a été effectué sur les dossiers de subvention. Un dossier de subventions concernant l'année 2018 pour un montant de 40000€ concernant la rue de Verdun n'a jamais été réclamé car celui-ci n'a pas été finalisé.

Dominique BARRAT demande à Madame le maire où en est l'avancée du dossier concernant le courrier envoyé au Château de Saint Geoire. Madame Le Maire lui répond qu'à ce jour, nous n'avons aucune nouvelle de la part des protagonistes. Madame le maire rappelle l'objet de ce courrier demandant la régularisation des ERP concernant toutes les activités au sein du château.

Décisions prises par délégation :

- Contentieux urbanisme : Affaire PIMIENTA - MAILLOT / Commune de St Geoire en Valdaine :
Madame le maire informe l'assemblée que la commune devait faire appel dans un temps imparti de ce jugement et que celle-ci peut l'arrêter à tout moment.

II - POLE ADMINISTRATIF

➤ OBJET : DELEGATIONS AUX ADJOINTS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le décès de madame Nicole BRESTAZ, 2^{ème} Adjointe, survenu le 15/12/2024.

Vu la délibération n°2025/COM/01/02/DEL relative à l'élection d'un adjoint à la suite de cette vacance de poste,

Considérant que l'adjoint nommé est Madame Claude RIOCHE,

Considérant que Madame Claude RIOCHE est désignée en qualité de 5^{ème} adjointe au maire.

Considérant que l'article L.2122-18 du CGCT dispose que "le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal."

Madame le Maire propose donc de déléguer les fonctions suivantes :

Jocelyn BAZUS : 1^{er} adjoint
Sécurité et travaux

Julien BOURRY : 2^{ème} adjoint
Finances, marchés publics et environnement

Gabrielle ROUX-SIBILON : 3^{ème} adjointe
Développement local

Bernard COLLET-BEILLON : 4^{ème} adjoint
Urbanisme et agriculture

Claude RIOCHE : 5^{ème} adjointe
Solidarité et établissements de santé, enfance et jeunesse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte les propositions de délégations présentées par Madame le Maire,

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **OBJET : REPRESENTANTS DES ORGANISMES EXTERIEURS – CCAS et CIAS**

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/COM/05/04/DEL du 19 mai fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/COM/05/05/DEL du 19 mai fixant à 8 le nombre de conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration du CCAS,

Considérant le décès de Madame Nicole BRESTAZ en date du 15/12/2024,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications au sein des organismes suivants :

- **Centre Communal d'Action Sociale - CCAS**

Nathalie BEAUFORT, Julien BOURRY, Bernard COLLET-BEILLON, Claude RIOCHE, Mickaël BEL, Anthony MAHE, Carlos MARTINS, Thomas CHABOUD, Nadine ROUX

- **Centre Intercommunal d'Action Sociale - CIAS**

1 délégué titulaire : Claude RIOCHE
1 délégué suppléant : Jocelyn BAZUS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de procéder à la nomination d'un nouveau délégué suppléant au CIAS.

Approuve les modifications des membres du CCAS et du CIAS telles que mentionnées ci-dessus.

Charge Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'information

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **OBJET : MODIFICATION DES DELIBERATIONS N°2020/COM/05/05/DEL DU 08/05/2020 ET N°2022/COM/02/04/DEL DU 17/02/2022 REPRESENTANTS DES ORGANISMES EXTERIEURS – DELEGUES DU SIVU COLLEGE LE GUILLOIN ET SIVU LYCEE PRAVAZ**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le décès de madame Nicole BRESTAZ, 2^{ème} Adjointe, survenu le 15/12/2024.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un ou une délégué(e) pour son remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne comme délégués titulaires et suppléants :

- **SIVU COLLEGE LE GUILLON**
2 titulaires : Nadine CHABOUD – Carlos MARTINS
1 suppléant : Thomas CHABOUD
- **SIVU LYCEE PRAVAZ**
2 titulaires : Nadine CHABOUD – Carlos MARTINS
1 suppléante : Claude RIOCHE

Charge Madame le Maire d'effectuer les démarches d'information,

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Décision : adoptée à l'unanimité

- **OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021/COM/03/11/DEL DU 24/03/2021 : PAYS VOIRONNAIS – DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le décès de madame Nicole BRESTAZ, 2^{ème} Adjointe, survenu le 15/12/2024.

Pour le bon fonctionnement de la commission des solidarités du Pays Voironnais, Madame le Maire propose de nommer un ou une remplaçant(e).

En effet, le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais prévoit entre autres instances la mise en place de trois commissions : commission des solidarités, commission économique et commission transition écologique. Au sein de chaque commission, la commune de Saint Geoire en Valdaine désigne 2 élus titulaires et 2 élus suppléants.

Le Conseil Municipal sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

Désigne comme délégués titulaires et suppléants des commissions du Pays Voironnais :

- **COMMISSION DES SOLIDARITES**
2 titulaires : – Claude RIOCHE - Lesley BURKE
2 suppléants : Nadine ROUX – Thomas CHABOUD

Charge Madame le Maire d'effectuer les démarches d'information,

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Décision : adoptée à l'unanimité

- **OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2020/COM/10/05/DEL DU 15/10/2020 : PAYS VOIRONNAIS – DESIGNATION DES MEMBRES AU COMITE DE PILOTAGE « PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT »**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le décès de madame Nicole BRESTAZ, 2^{ème} Adjointe, survenu le 15/12/2024.

Pour le bon fonctionnement du comité de pilotage du PLH du Pays Voironnais, Madame le Maire propose de nommer un ou une remplaçant(e).

Le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais nécessite la mise en place d'un comité de pilotage pour suivre le Programme Local de l'Habitat » (PLH). Au sein de cette instance, la commune de Saint Geoire en Valdaine désigne 2 représentants.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

Désigne comme délégués du comité de pilotage du PLH du Pays Voironnais :

- **PLH**
Nathalie BEAUFORT
Jocelyn BAZUS

Charge Madame le Maire d'effectuer les démarches d'information,

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **OBJET : ASSOCIATION ENFANCE ET LOISIRS - CONVENTION DE COORDINATION DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES DES ECOLES POUR L'ANNEE 2025**

La convention de coordination des NAP traite de la mise à disposition d'un personnel de l'Association Enfance et Loisirs la Valdaine afin d'assurer des missions pour l'école élémentaire et maternelle durant l'année scolaire. La mairie de St Geoire en Valdaine reste gestionnaire de ce temps scolaire mis en place dans le cadre de l'éducation nationale.

Cette coordination commence le 01^{er} janvier 2025 et prendra fin au 31/12/2025, en relation avec le partenariat déjà mis en place dans l'encadrement des nouvelles activités périscolaires des écoles.

Les modalités sont reprises dans une convention signée entre les deux parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter ladite convention,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'association « Enfance & Loisirs La Valdaine » et les éventuels avenants.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **OBJET : FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS : CONVENTION 2025 DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES**

La commune de Saint Geoire en Valdaine est confrontée à la multiplication des chats errants.

Afin de limiter la prolifération des chats errants, la collectivité souhaite s'engager dans la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages avec l'aide de la mise en place d'une collaboration avec la fondation 30 millions d'amis.

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec la fondation 30 millions d'amis qui fixe les engagements de la commune et de l'association en matière de stérilisation et d'identification des chats errants, ainsi que leurs obligations financières.

Cette convention est établie pour une estimation de 10 chats pour l'année 2025

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **OBJET : CAPV : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « MOBILITE » AU SMMAG, MODIFICATION STATUTAIRE**

Le Pays Voironnais a, par délibération, adhéré au SMMAG et lui a transféré un certain nombre de compétences Mobilités depuis la transformation de l'ex SMTC au 1er janvier 2020. Ces transferts ont été réalisés dans un objectif unique : mettre au centre des préoccupations l'utilisateur pour améliorer ses conditions de déplacement, et de fait ne plus raisonner en termes de périmètre géographique des territoires, mais en bassin de mobilité au regard des déplacements.

Par délibération en date du 17 décembre 2019, le Pays Voironnais a adhéré au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG).

Plus précisément, il a :

- adopté les statuts du SMMAG ;
- adhéré aux compétences obligatoires (coordination des services organisés par ses membres, développement d'un système d'information multimodale, mise au point d'une tarification coordonnée)
- transféré la compétence « mobilités partagées ».

Par délibération en date du 19 décembre 2023, le Pays Voironnais a transféré au SMMAG la compétence « organisation des services vélos », regroupant notamment la mise en œuvre et la gestion d'un service de location vélo sur le territoire, la gestion du stationnement, et la mise en œuvre d'animations diverses autour du vélo.

Ces transferts se sont concrétisés au fil des années par la mise en œuvre sur notre territoire de services innovants et attendus des citoyens et usagers.

Le SMMAG est la structure qui a pour objet de mettre en œuvre la politique mobilité sur le territoire de la grande région urbaine grenobloise, intégrant les territoires périurbains.

Le Pays Voironnais a décidé, par délibération du 26 novembre 2024, de transférer les compétences « Mobilités » restantes au 1^{er} janvier 2025.

Par conséquent, il a acté par modification de ses statuts le retrait de cette compétence, par délibération du 17 décembre 2024, pour une effectivité au 1^{er} janvier 2025.

Dès lors, il convient d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17-1, L5211-25-1 et suivants,

L'arrêté préfectoral n°3B-2019-04-19-015 portant modification des statuts actuels de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais,

Considérant le transfert, au 1^{er} janvier 2025, de la compétence « Mobilités » du Pays Voironnais au SMMAG,

Considérant la modification statutaire du Pays Voironnais en conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la modification des statuts de la CAPV en retirant cette compétence, comme précisé dans l'annexe jointe,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à la notification de la présente décision à Monsieur le Président de la CAPV.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **OBJET : EVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (ENAF) 2021-2023 SAINT GEOIRE EN VALDAINE : RAPPORT TRIENNAL**

La LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, fait obligation au maire de présenter au conseil municipal qui en délibère, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes nonobstant le fait que ces documents n'intègrent pas encore les grands principes de la déclinaison de la loi.

Le 1^{er} rapport porte sur les trois années civiles précédentes, soit 2021-2022-2023.

Ce rapport doit notamment présenter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) exprimée en nombre d'hectares.

Pendant la 1^{ère} période de mise en œuvre de la loi Climat et résilience, dite « période transitoire 2021-2031 », ce rapport porte sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectares et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Il détaille les évolutions observées sur le territoire, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme. Ce rapport doit être considéré comme un « diagnostic en continu » des choix communaux en matière d'aménagement. Il permet d'appréhender la trajectoire en termes de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'apporter les inflexions éventuellement nécessaires.

Compte tenu de l'approbation du PLU par le Conseil municipal du 27/06/2013, modifié le 29/11/2013 et le 27/11/2014 ; ce 1^{er} rapport porte également sur les effets produits par le PLU.

Le rapport triennal d'artificialisation des sols 2021-2022-2023 est annexé à la présente délibération. Il évalue la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers des 3 dernières années à *0,9 ha, soit une moyenne de 0.3 ha par an. Cela correspond au total à 0,5 % de la superficie du territoire communal.*

Il s'agit d'une estimation issue de l'analyse des autorisations d'urbanisme (permis de construire et d'aménager) réalisé par les services du Pays voironnais, sur la base du Mode d'Occupation des Sols produit par l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG).

Considérant que la loi climat et résilience exige une mise en conformité au 27/02/2028, le PLU adopté en 2013, antérieur à la loi, reste en vigueur.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance du rapport, d'en débattre et de procéder à un vote.

PROPOSITION :

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2231-1 et R 2231-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L101-2 ;

Vu le rapport sur le bilan triennal d'artificialisation des sols 2021-2022-2023 relatif à la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, joint en annexe ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan triennal d'artificialisation des sols 2021-2022-2023 sur le territoire de la commune de Saint Geoire en Valdaine.

Décision : adoptée à l'unanimité

III - POLE FINANCIER

➤ OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2025

Madame le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022/COM/12/02/DEL du conseil municipal en date du 15/12/2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2025 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses

réelles de chaque section.

Donne tous pouvoirs à Madame le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **OBJET : CAPV – FONDS DE CONCOURS – « ACHAT DE DEUX VIDEOPROJECTEURS POUR L'ECOLE VAL'JOIE ET INSTALLATION DE LA FIBRE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX »**

Dans le cadre des aides à l'investissement, la commune souhaite solliciter le Pays Voironnais dans le cadre du Fonds de Concours.

La commune de St Geoire en Valdaine souhaite installer un réseau fibre sur l'ensemble de ces bâtiments publics (Mairie-Centre technique-Gymnase-Salle des Fêtes-Ecole Maternelle). De nombreux équipements sont à prévoir sur les différents sites pour les rendre accessibles.

Les classes de l'école élémentaires sont équipés en VPI depuis quelques années. Deux d'entre eux sont à remplacer car ils sont défectueux. Il est donc prévu l'achat de deux nouveaux vidéoprojecteurs.

Il est ainsi proposé d'inscrire selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES			
Nature des dépenses	Dépenses HT	Nature des recettes	Date demande ou obtention	Taux	Montant de participation
Installation de la fibre dans les bâtiments publics	7 737,00 €	Europe		0 %	
Achat de deux vidéoprojecteurs	3 144,00 €	Etat		0 %	
		Région AuRA		0 %	
		Département de l'Isère		0 %	
		Total subventions		0 %	0 €
		Reste à charge de la commune			10 881,00 €
		Fonds de concours Pays Voironnais		50 %	5 440,50 €
		Autofinancement commune (20 % minimum du coût total HT)		50 %	5 440,50 €
TOTAL Dépenses	10 881,00 €	TOTAL Recettes		100,00 %	10 881,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet relatif à l'achat de deux vidéoprojecteurs pour l'école Val'Joie et installation de la fibre dans les bâtiments communaux.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter le Pays Voironnais pour un montant de **5 440,50 €**.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **OBJET : CD38 : AMENAGEMENT ET SECURISATION A « CHOCHÉ »**

Dans le cadre des aides à l'investissement, la commune souhaite solliciter le concours financier du Département de l'Isère par le biais des amendes de police.

La commune de St Geoire en Valdaine souhaite mettre en sécurité le secteur de « Choché » mais aussi l'arrêt de bus qui est emprunté journalièrement par un bon nombre d'élèves (environ une trentaine).

L'aménagement envisagé permettra de faire ralentir les usagers de la route car malgré un secteur fortement construit et peuplé (présence de lotissement notamment), la vitesse excessive de certains usagers rend ce secteur dangereux.

Il est ainsi proposé d'inscrire selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES				
Nature des dépenses	Dépenses HT	Nature des recettes	Date demande ou obtention	Taux	Montant de participation	
Travaux préparatoires – Terrassements – Aménagement de surface – Espaces verts	91 375,00 €	Etat - DETR	27/01/2025 (demande)	32 %	29 350,00 €	
		CD38		43 %	40 000,00 €	
		Total subvention			75 %	69 350,00 €
		Autofinancement Commune (20 % minimum du coût HT			25 %	22 025,00 €
TOTAL Dépenses	91 375,00 €	TOTAL Recettes		100 %	91 375,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'aménagement de sécurité du hameau de « Choché »,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter l'Etat pour un montant de **40 000,00 €**.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **OBJET : CD38 : AMENAGEMENT ET SECURISATION A « PLAMPALAIS »**

Dans le cadre des aides à l'investissement, la commune souhaite solliciter le concours financier du Département de l'Isère par le biais des amendes de police.

Les travaux consistent à réaliser, sur une longueur d'environ 190m, un aménagement de sécurité (création d'un trottoir). Situés sur la RD 28 et en agglomération, il est prévu de sécuriser cette voie qui est empruntée par de nombreux piétons.

En effet, il s'agit d'un axe de desserte de plusieurs quartier résidentiels assurant ainsi la jonction avec le réseau de transport en commun. De plus, il s'agit du cheminement habituel entre le centre Bourg doté de nombreux commerces et le Centre de Cotagon accueillant une centaine de résidents.

La création d'un trottoir et le rétrécissement de la largeur de la voie permettront le ralentissement de la vitesse des automobilistes (6m).

Le réseau d'eaux pluviales sera repris et canalisé sur une longueur d'environ 120ml.

Il est ainsi proposé d'inscrire selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES			
Nature des dépenses	Dépenses HT	Nature des recettes	Date demande ou obtention	Taux	Montant de participation
Travaux préparatoires – Cheminement piétons	95 463,00 €	Etat - DETR	27/01/2025 (demande)	32 %	30 477,20 €
		CD38		42 %	40 000,00 €
		Total subvention		74 %	70 477,20 €
		Autofinancement Commune (20 % minimum du coût HT		26 %	24 985,80 €
TOTAL Dépenses	95 463,00 €	TOTAL Recettes		100 %	95 463,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'aménagement de sécurité du hameau de « Plampalais – La Demi-Lune »,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter l'Etat pour un montant de **40 000,00 €**.

Décision : adoptée à l'unanimité

IV - POLE RESSOURCES HUMAINES

Néant.

V - POLE ETUDES – TRAVAUX – PROJETS

COMMISSION URBANISME

Séance du 14 janvier 2025

CONVOQUES : Bernard Collet-Beillon, Jocelyn Bazus, Dominique Barrat, Pierre Eymery, Anthony Mahé.

CERTIFICAT D'URBANISME

Pour mémoire

CUb 038 386 24 20065– Récépissé le 3 décembre 2024

Date extrême : 3 février

Demandeur : Robin THERMOZ-LIAUDY

Adresse du terrain : route de Savoie

**Objet : Aménagement d'un bâtiment pour local de stockage au rez-de-chaussée (création de box) –
Création d'un logement à l'étage**

Section (s) / Parcelle (s) : AL 248

Zonage : Uaa

↪ *instruction CAPV en cours*

DECLARATIONS PREALABLES

Pour mémoire

DP 038 386 24 20097– Récépissé le 22 novembre 2024
2025

Date extrême : 22 Janvier

Demandeur : GROS BONNIVARD Wanda

Adresse du terrain : 60 route du bourg

Objet : Réfection toiture

Section (s) / Parcelle (s) : AL 0001

Zonage : Uba

↪ *instruction ABF : avis favorable*

DP 038 386 24 20098– Récépissé le 25 novembre 2024
2025

Date extrême : 25 Janvier

Demandeur : LIARD Sylvie

Adresse du terrain : 872 Passage du Lavoir

Objet : Isolation extérieure

Section (s) / Parcelle (s) : AN 236

Zonage : Ub

↪ *instruction ABF : demande de pièces complémentaires*

DP 038 386 24 20100– Récépissé le 26 novembre 2024
décembre 2024

Date extrême : 26

Demandeur : MASSICOT Christophe

Adresse du terrain : Les Balcons de la Valdaine

Objet : clôture + portail

Section (s) / Parcelle (s) : AL 577

Zonage : Ubb1

↪ *demande de pièces complémentaires*

Nouvelle demande

DP 038 386 24 20102– Récépissé le 12 décembre 2024
2025

Date extrême : 12 février

Demandeur : HOUARD Jonathan

Adresse du terrain : 357 route du Bourg

Objet : clôture + isolation extérieure

Section (s) / Parcelle (s) : AM 75

Zonage : Ua, Uab2 et Uaa

↪ *demande retirée le 10.01.2025*

DP 038 386 24 20103– Récépissé le 19 décembre 2024
2025

Date extrême : 19 février

Demandeur : MARMAGNE Benoît

Adresse du terrain : 493 lotissement « Les Jonquilles »

Objet : remplacement des menuiseries

Section (s) / Parcelle (s) : ZA 174

Zonage : Ub

↪ *instruction ABF en cours*

DP 038 386 25 20002 – Récépissé le 8 janvier 2025
2025

Date extrême : 8 février

Demandeur : HM ENVIRONNEMENT pour le compte de Cédric COTTAVOZ

Adresse du terrain : 201 rue Dode de la Brunerie

Objet : installation d'une isolation extérieure

Section (s) / Parcelle (s) : ZA 238

Zonage : Ub

PERMIS DE CONSTRUIRE

Pour mémoire

PC 038 386 18 20006-M01 – Récépissé le 23/09/2024

Date extrême : 23

décembre 2024

Demandeur : BENTARA Abdelhakim

Adresse du terrain : route de St Sulpice

Objet : modification sur la face Est, face Sud et face Nord

Section (s) / Parcelle (s) : AW 132

Zonage : Ub – Ub1

↪ *Instruction ABF : projet non soumis à l'accord de l'architecte des bâtiments de France.*

Cependant, des recommandations ont été formulées

↪ *Instruction CAPV*

↪ *Arrêté défavorable du 20.12.2024*

PC 038 386 24 20004 – réceptionné le 30/10/2024

Date extrême : 30

décembre 2024

Demandeur : BURKE CHAPPEL Lesley

Adresse du terrain : 180 voie des Michauds

Objet : construction d'une maison individuelle bioclimatique

Section (s) / Parcelle (s) : AL 564, 122, 562, 325, 340

Zonage : Ubb2

↪ *Instruction CAPV*

↪ *Arrêté favorable du 23.12.2024*

PROCHAINES COMMISSIONS

- Mardi 11 février à 19h30
- Mardi 11 mars à 19h30

COMPTE-RENDU COMMISSION URBANISME

Séance du 11 février 2025

CONVOQUES : Bernard Collet-Beillon, Jocelyn Bazus, Dominique Barrat, Pierre Eymery, Anthony Mahé.

PRESENTS : Bernard Collet-Beillon, Jocelyn Bazus, Dominique Barrat, Pierre Eymery, Anthony Mahé.

CERTIFICAT D'URBANISME

Pour mémoire

CUb 038 386 24 20065– Récépissé le 3 décembre 2024

Date extrême : 3 février 2025

Demandeur : Robin THERMOZ-LIAUDY

Adresse du terrain : route de Savoie

Objet : Aménagement d'un bâtiment pour local de stockage au rez-de-chaussée (création de box) – Création d'un logement à l'étage

Section (s) / Parcelle (s) : AL 248

Zonage : Uaa

↳ *instruction CAPV en cours*

DECLARATIONS PREALABLES

Pour mémoire

DP 038 386 24 20098 – Récépissé le 25 novembre 2024

Date extrême : 25 Janvier 2025

Demandeur : LIARD Sylvie

Adresse du terrain : 872 Passage du Lavoir

Objet : Isolation extérieure

Section (s) / Parcelle (s) : AN 236

Zonage : Ub

↳ *instruction ABF : demande de pièces complémentaires*

↳ *pièces complémentaires déposées le 27/01/2025*

DP 038 386 24 20100 – Récépissé le 26 novembre 2024

Date extrême : 26 décembre 2024

Demandeur : MASSICOT Christophe

Adresse du terrain : Lotissement « Les Hauts de Champ Morel »

Objet : clôture + portail

Section (s) / Parcelle (s) : AL 577

Zonage : Ubb1

↳ *demande de pièces complémentaires 23/12/2025*

↳ *dépôt des pièces le 15/01/2025 et le 11/02/2025*

↳ *avis favorable de la commission d'urbanisme. La hauteur de la clôture qui sera installée sur le mur de soutènement ne devra pas excéder 1 m, le reste de la clôture, 1,80 m.*

DP 038 386 24 20103 – Récépissé le 19 décembre 2024

Date extrême : 19 février 2025

Demandeur : MARMAGNE Benoît

Adresse du terrain : 493 lotissement « Les Jonquilles »

Objet : remplacement des menuiseries

Section (s) / Parcelle (s) : ZA 174

Zonage : Ub

↳ *instruction ABF : projet non soumis à l'accord de l'ABF*

↳ *avis favorable de la commission d'urbanisme.*

Nouvelle demande

DP 038 386 25 20003 – Récépissé le 17 janvier 2025

Date extrême : 17 février 2025

Demandeur : Jean-Pierre TISSOT

Adresse du terrain : route de Cormérieu

Objet : réfection de la toiture d'un cabanon endommagé par le vent

Section (s) / Parcelle (s) : AO 74 – AO 274 – ZA 236

Zonage : As et Nhb3

↳ *avis favorable de la commission d'urbanisme.*

DP 038 386 25 20004 – Récépissé le 17 janvier 2025

Date extrême : 17 février 2025

Demandeur : Cédric COTTAVOZ
Adresse du terrain : rue Dode de la Brunerie
Objet : installation d'un conduit de cheminée
Section (s) / Parcelle (s) : ZA 238
Zonage : Ub

↪ *avis favorable de la commission d'urbanisme.*

DP 038 386 25 20005 – Récépissé le 17 janvier 2025

Date extrême : 17 février 2025

Demandeur : Cédric COTTAVOZ
Adresse du terrain : rue Dode de la Brunerie
Objet : installation de deux blocs de climatisation
Section (s) / Parcelle (s) : ZA 238
Zonage : Ub

↪ *avis favorable de la commission d'urbanisme avec prescriptions : les blocs de climatisation devront être posés au sol.*

DP 038 386 25 20006 – Récépissé le 23 janvier 2025

Date extrême : 23 février 2025

Demandeur : Allan REY
Adresse du terrain : voie de Basset
Objet : remplacement des menuiseries – modification de deux ouvertures existantes en une seule
Section (s) / Parcelle (s) : AP 244
Zonage : Nh

↪ *avis favorable de la commission d'urbanisme.*

DP 038 386 25 20007 – Récépissé le 3 février 2025

Date extrême : 3 mars 2025

Demandeur : EDF Solutions Solaires pour le compte de Christophe CASTAGNO
Adresse du terrain : chemin du Fourrier
Objet : installation de 6 panneaux solaires
Section (s) / Parcelle (s) : AV 174
Zonage : Ne

↪ *avis favorable de la commission d'urbanisme.*

DP 038 386 25 20008 – Récépissé le 11 février 2025

Date extrême : 11 mars 2025

Demandeur : MONABEE pour le compte de Christophe CASTAGNO
Adresse du terrain : chemin du Fourrier
Objet : installation de 6 panneaux solaires
Section (s) / Parcelle (s) : AV 174
Zonage : Ne

↪ *avis favorable de la commission d'urbanisme.*

DP 038 386 25 20009 – Récépissé le 10 février 2025

Date extrême : 10 mars 2025

Demandeur : LY Paul
Adresse du terrain : route des Rieux
Objet : régularisation – création d'un mur de clôture
Section (s) / Parcelle (s) : AS 451
Zonage : Ub

↪ *avis défavorable de la commission d'urbanisme. L'ensemble des murets déflecteurs prévus au permis de construire ne sont pas réalisés.*

DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE

AP 038 386 25 20001 – Récépissé le 17 janvier 2025

Date extrême : 17 mars 2025

Demandeur : Pharmacie du Val d'Ainan

Adresse du terrain : ZA La Thuery

Objet : remplacement et modification d'une enseigne existante

Section (s) / Parcelle (s) : AE 260

Zonage : Ue, Ueb4 et Uea

→ **instruction ABF en cours**

→ **avis favorable de la commission d'urbanisme sur le principe du remplacement de l'enseigne.**

PERMIS DE CONSTRUIRE

Pour mémoire

PC 038 386 25 20001 – Récépissé le 23/01/2025

Date extrême : 23 mars 2025

Demandeur : SCI DU TILLEUL représentée par Mme Michelle TIRARD

Adresse du terrain : route de la Pâle

Objet : Aménagement d'une partie de la grange avec changement de destination : dossier de régularisation

Section (s) / Parcelle (s) : AI 43 – AI 44 – AI 131 – AI 134 – AI 132 – AI 136

Zonage : Nh, A et Ab1

→ **Instruction CAPV**

PC 038 386 25 20002 – réceptionné le 22/01/2025

Date extrême : 22 mars 2025

Demandeur : Pascal BOILLOT

Adresse du terrain : 722 route du Falque

Objet : transformation d'un garage existant en pièce habitable (49 m²) – modification des façades : suppression de la porte de garage actuel

Section (s) / Parcelle (s) : AC 233

Zonage : Nhb2

→ **Instruction CAPV**

→ **La commission d'urbanisme est favorable au changement de destination et à la modification des façades. Cependant, les menuiseries noires sont refusées ; elles devront être de couleur bois, comme les autres menuiseries de l'habitation.**

PROCHAINES COMMISSIONS

- Mardi 11 mars à 19h30
- Mardi 8 avril à 19h30
- Mardi 6 mai à 19h30
- Mardi 10 juin à 19h30
- Mardi 1^{er} juillet à 19h30

Bernard COLLET-BEILLON prend la parole afin d'informer à l'ensemble du conseil municipale le départ de courriers pour des demandes de remise en conformité sur des travaux déjà effectués.

Madame le maire souhaite que l'on applique la règle pour que l'équité soit mise en place. Le souhait de Madame le maire est que ce mandat soit le plus juste possible dans le fonctionnement de la commission d'urbanisme.

Dominique BARRAT confirme l'importance de ce souci d'équité pour l'ensemble des administrés.

VI - POLE SCOLAIRE - CULTURE

Claude RIOCHE prend la parole pour effectuer un retour sur une visio faite le 6 février avec la Direction de l'académie. Cette visio concernait la préparation de la rentrée scolaire prochaine.

Il va avoir une baisse du nombre d'élèves d'environ 10% en moins, entraînant la suppression de 25 postes d'enseignants mais avec un point positif d'avoir que 25 élèves par classe. En revanche, il manque énormément de postes d'enseignants remplaçants.

Claude RIOCHE continue avec un retour du Conseil d'école de Plampalais. La directrice est inquiète de l'absence d'inscription pour la rentrée prochaine malgré les portes ouvertes et toute la communication effectuée.

Claude RIOCHE termine avec un retour de la visite de la PMI à la Halte-Garderie Itinérante (HGI). La Halte-Garderie Itinérante accueille 12 enfants les l'après-midi avec la possibilité d'accueillir jusqu' à 15 enfants dont 2 bébés qui ne marchent pas. Pour l'encadrement, 4 animatrices sont présentes.

VII - INTERCOMMUNALITE – SYNDICATS

Madame le Maire donne la parole à Carlos Martins pour effectuer un retour de la commission économie agriculture tourisme.

Carlos Martins énumère les points de la commission économie :

- Les fonds région unis avec le bilan intermédiaire des avances remboursables
- Le point d'information sur le site internet « Jecréemaboitegrenoblealpes »

Dominique GOVAERTS prend la parole pour un retour sur la commission tourisme concernant la requalification du réseau de randonnée du pays voironnais inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de la randonnée (PDIPR) avec l'implantation de poteaux sur le parcours de la commune.

Madame le maire demande à l'assemblée si certains veulent aborder d'autres sujets.

David BILLON-LAROUTE prend la parole et demande à Madame Le maire, si, il est vrai que les gendarmes et les services vétérinaires ce sont rendus au château de Saint Geoire.

Madame le maire lui répond qu'effectivement une intervention des gendarmes a eu lieu le vendredi 14 février 2025 en soirée.

Dominique GOVAERTS effectue un retour sur le COPIL numéro 3 du SIAGA concernant la ressource en eau et sur les captages d'eau de Saint Joseph de Rivière et de Chirens. Il y a des travaux et des réflexions qui sont en cours afin de les réduire.

La commune est propriétaire de 2 seuils sur l'Ainan et a une obligation par la préfecture de réaliser des travaux de passe à poissons ou d'effectuer une déviation. En effet, les poissons restent bloqués. Ce problème est dû au réchauffement climatique.

Cette obligation concerne également certains propriétaires comme la Brasserie. Actuellement, nous sommes en cours de lancer l'étude qui sera réaliser par le SIAGA. Il faut savoir que ces travaux de seuils peuvent atteindre des sommes allant de 20 000€ jusqu'à 150 000€.

Madame le Maire clôture la séance à 21h35.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 20 mars 2025 à 19h45.